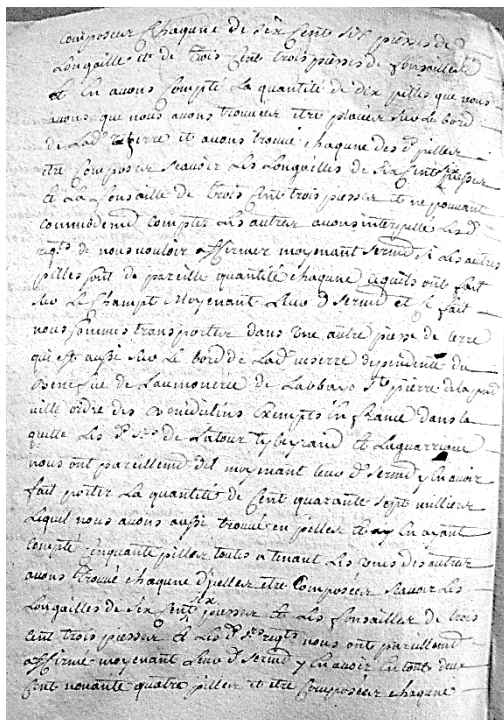
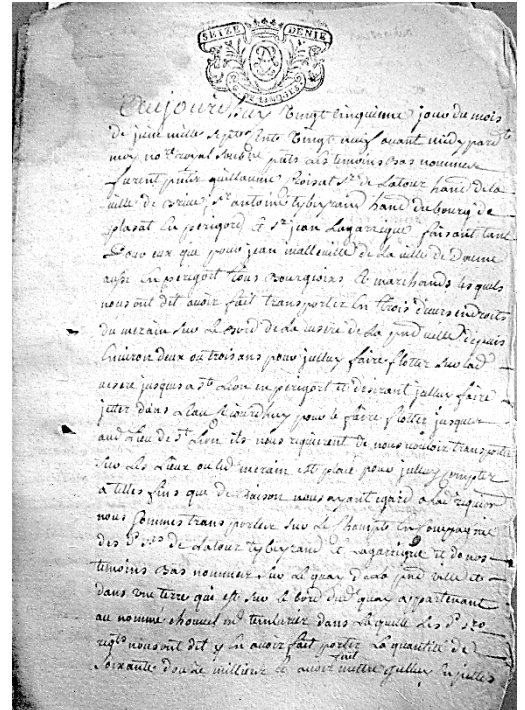


Cours de Paléographie du 10 janvier 2025

E 2772 Me Peyroudie, Uzerche

Aujourd'hui vingt cinquième jour du mois de juin mille sept cent vingt neuf avant midy pard(évan)t moy no(tai)re royal soub(sig)né p(rése)nts les témoins bas nommés furent p(rése)nts **Guillaume Croisat Sr de Latour** h(abit)ant de la ville de Brive, **Sr Antoine Tybeyrand** h(abit)ant du bourg de Plasat en Périgord et **Sr Jean Lagarrigue** faisant tant pour eux que pour **Jean Malleville** de la ville de Domme aussi en Périgord tous bourgeois et marchands lesquels nous ont dit avoir fait transporter en trois divers endroits du merain sur le bord de la Vézère de la p(rése)nt ville depuis environ deux ou trois ans pour icelluy faire flotter sur lad(ite) Vézère jusques a St Léon en Périgord et désirant icelluy faire jetter dans l'eau ce jourdhuy pour le faire flotter jusques aud(it) lieu de St Léon ils nous requièrent de nous vouloir transporter sur les lieux ou led(it) merain est placé pour icelluy compter a telles fins que de raison nous ayant égard a la réqui(siti)on nous sommes transportés sur le champ en compagnie desd(its) s(ieu)rs de Latour, Tybeyrand et Lagarrigue et de nos témoins bas nommés sur le quay de la p(rése)nt ville et dans une terre qui est sur le bord dud(it) quay appartenant au nommé **Chouvel m(aî)tre teinturier** dans laquelle lesd(its) s(ieu)rs req(uéran)ts nous ont dit y en avoir fait porter la quantité de soixante douze milliers et avoir fait mettre icelluy en pilles



composées chacune de six cent six piesses de longaille* et de trois cent trois piesses de fonsailles** et en avons compté la quantité de dix pilles que nous avons trouvées être placées sur le bord de lad(ite) Vézère et avons trouvé chacune des pilles être composées scavoir les longailles de six cent six piesses et la fonsaille de trois cent trois piesses et ne pouvant commodem(ent) compter les autres avons interpellé lesd(its) req(uéran)ts de nous vouloir affirmer moyenant serm(ent) si les autres pilles sont de pareille quantité chaques ce qu'ils ont fait sur le champ moyenant leurd(it) serm(ent) et ce fait nous sommes transportés dans une autre piessse de terre qui est aussi sur le bord de lad(ite) Vézère dépendente du bénéfice de l'aumonerie de l'abbaye St Pierre de la p(rése)nt ville ordre des Bénédictins Exempts en France dans la quelle lesd(its) s(ieu)rs de Latour, Tybeyrand et Lagarrigue nous ont pareillem(ent) dit moyenant leurd(it) serm(ent) y en avoir fait porter la quantité de cent quarante sept milliers lequel nous avons aussi trouvé en pilles et en ayant compté cinquante pilles toutes a tenant les unes des autres avons trouvé chacune d'icelles être composées scavoir les

longailles de six cent six pièces et les fonsailles de trois cent trois piesses et lesd(its) req(uéran)ts nous ont pareillem(ent) affirmé moyenant leurd(it) serm(ent) y en avoir en tout deux cent nonante quatre pilles et être composées chacune

d'icelle de pareille quantité de fonsailles et de longailles et ce fait nous sommes transportés dans une autre piessse de terre dépendante aussi du bénéfice de la sacristie de la même abbaye située pareillem(ent) sur le bord de lad(ite) Vézère et dans laquelle lesd(its) req(uéran)ts nous ont pareillem(ent) affirmé moyenant leurd(it) serm(ent) y en avoir fait porter la quantité de cinquante milliers qui sont aussi en pillles et en avons compté la quantité de cinquante pillles qui sont sur le bord de lad(ite) piessse de terre et les plus proches de lad(ite) Vézère composées scavoir les longailles de six cent six piesses et les fonsailles de trois cent trois piesses chaquene et nous ont pareillem(ent) dit toutes les autres pillles être de pareille quantité de tout quoy lesd(its) s(ieu)rs req(uéran)ts m'ont requis acte que leur ay concédé sous le scel royal pour leur servir et valloir que de raison et ce a été fait es présence de Géraud Englard et Pierre Bouchiat témoins h(abit)ants de la p(rése)nt ville qui ont signé avec lesd(its) s(ieu)rs req(uéran)ts et moy

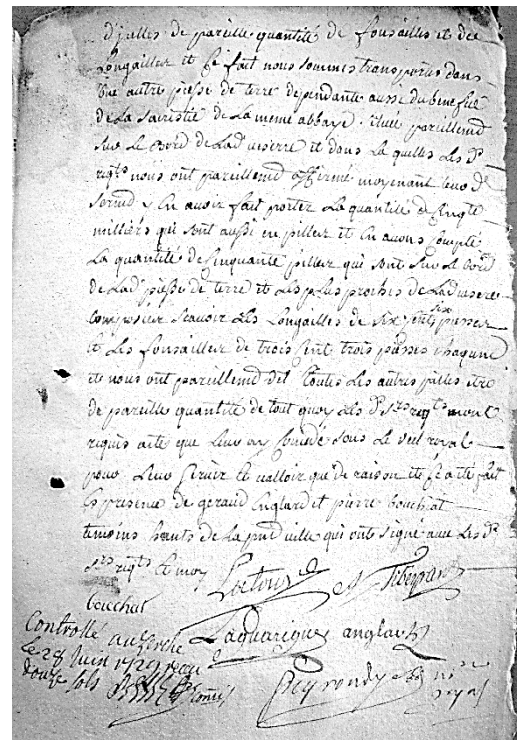
Latour A Tibeyrand

Bouchat

Laguarrigue

Anglart

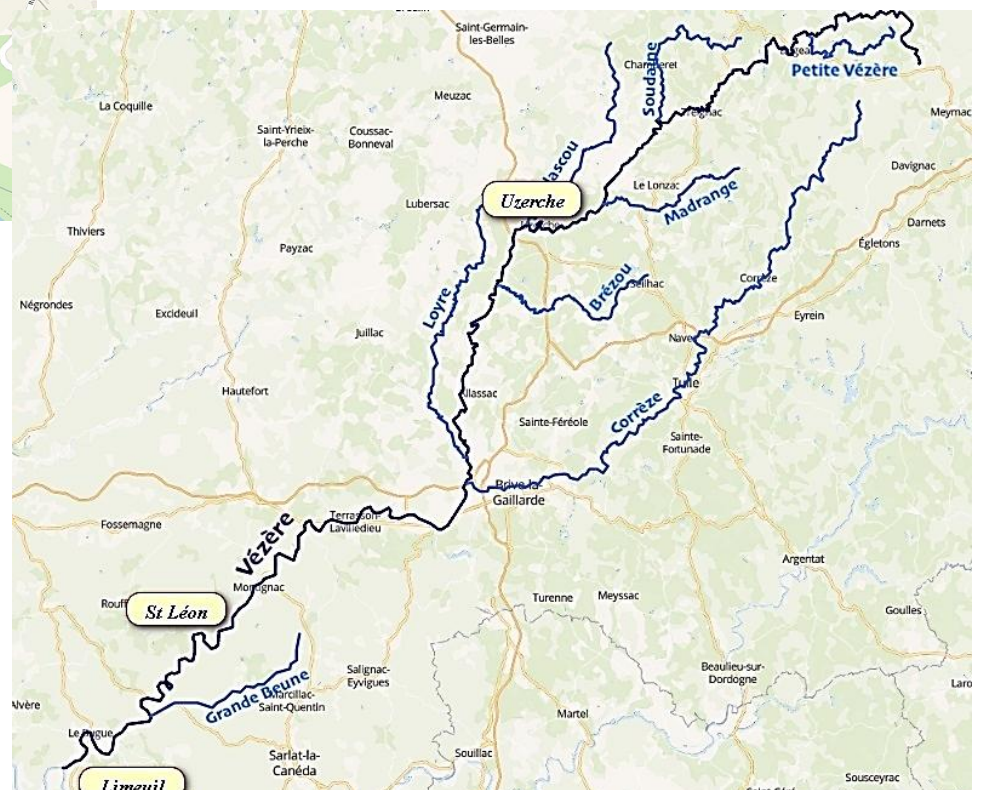
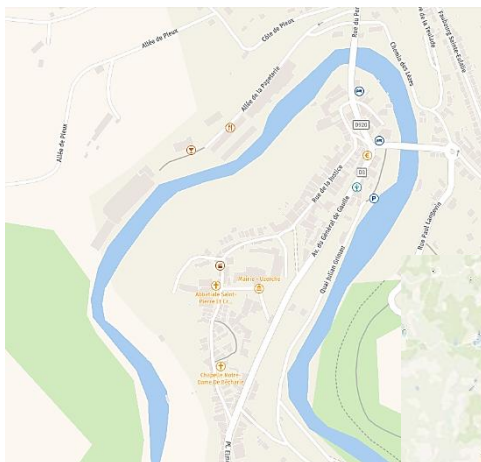
Peyroudie no(tai)re royal



*longaille : Pièce de la paroi latérale des tonneaux

**fonçaille : Lamelle de bois utilisée pour former le fond des tonneaux, en opposition à longaille.

Uzerche dans son méandre



Ce 25 juin 1729, trois bourgeois et marchands se présentent chez Me Peyroudie notaire à Uzerche pour qu'il se rende sur le quai de la Vézère et compte les merrains qu'ils y font entasser depuis deux ou trois ans. Le merrain est un bois de chêne ou de châtaigner façonné en fonçailles (fond) et longailles (ou douelles, parois) utilisés en tonnellerie. Il est ici stocké en « pilles » composées de « milliers », unité de mesure des merrains. Guillaume Croisat de Latour de Brive, Antoine Tybeyrand de Plazac près de St Léon sur Vézère, Jean Lagarrigue et Jean Malleville de Domme en Dordogne souhaitent les mettre à l'eau le jour même pour les faire flotter jusqu'à St Léon.

La ville de Bordeaux, très demandeuse de ce bois pour son vin, en reçoit des Pyrénées, de Bretagne, de diverses régions du Nord de la France et de l'Europe et ...du Limousin. On connaît le transport sur la Dordogne, mais qu'en est-t-il sur la Vézère ?

Née sur le plateau de Millevaches, la Vézère est un affluent de la Dordogne. Son nom signifierait « cours d'eau dans une vallée creuse », bien nommée quand on connaît ses méandres et ses gorges d'Uzerche au Saillant d'Allasac.

Les chemins seigneuriaux du Limousin sont en mauvais état, et dès 1606 des conseillers d'Henri IV en font le triste constat au roi, lui révélant l'impossibilité pour ses habitants de transporter leurs denrées dans ce pays de montagnes et de collines. Les paysans y sont si pauvres qu'ils ne peuvent payer leurs tailles. Si l'on pouvait rendre navigable cette Vézère qui traverse leurs terres, ce serait une solution. Le roi ordonne des aménagements pour améliorer le lit de la rivière et sa navigation du Saillant d'Allasac à Limeuil (confluence avec la Dordogne). Les finances du royaume ayant d'autres exigences, les restaurations d'écluses tardent, Louis XIV apportera aussi sa contribution et enfin des bateaux peuvent descendre leurs bois et minerais et remonter le sel et autres denrées de Bordeaux jusqu'à St Léon et même Terrasson.

Mais outre le mauvais état de la rivière, l'abus des péages imposés par les seigneurs et riverains freine la circulation fluviale. En 1728 le marquis de Malleville (s'agit-il du Malleville cité dans l'acte ?) se plaint du seigneur marquis de Comborn, M. de Lasteyrie du Saillant qui l'empêche de laisser flotter son merrain sur la Vézère. Rejoint par d'autres marchands de bois, ils vont faire un procès à M. de Lasteyrie « *la Vézère flottable n'est point la propriété du marquis, mais celle du roi. L'usage doit en être public* ».

Est-ce après ce procès qu'ils se retrouvent tous, un an plus tard chez le notaire, pour mettre leurs merrains à l'eau ? En cette fin juin, les eaux sont moins violentes, mais encore suffisantes pour assurer le flottage du bois. Cette opération mobilise une importante main d'œuvre tant pour la mise à l'eau que pour la surveillance du flottage ensuite.

Les archives notariales nous informent sur cette activité de transport de merrains. Trente ans plus tard, en 1758, un Pierre Tybeyrand de Lalinde en Périgord sollicite le notaire Parrical d'Uzerche à quatre heures du matin !!! pour lui faire remarquer le non-respect par au moins trois autres négociants et marchands des délais de mise à l'eau des différentes flottes de merrains. Il avait pourtant fait afficher en divers endroits de la ville qu'il mettrait à l'eau le 30 juin, on est le 5 juillet et plusieurs confrères ont commencé à jeter leurs merrains.

Normalement ils attendaient que la première flotte soit au Saillant d'Allasac pour envoyer les suivantes et éviter qu'elles ne se mêlent et d'avoir à les trier. De plus ce surpoids de merrains risquait de fragiliser l'arrêt planté à St Léon sur Vézère, où le bois était récupéré et chargé sur des gabares ou des bateaux. On voit bien que quand les eaux étaient propices au flottage, une rivalité féroce s'exerçait entre les marchands.

Sources :

Wikipedia

Esprit de pays.com

Mémoires sur les canaux de la Corrèze, M.Conrad ingénieur 1826

Histoire du commerce de Bordeaux, Théophile Malvezin 1892

Requête au roi de France 1606

Une histoire des circulations en Limousin

E 2772 Me Peyroudie d'Uzerche

E 1427 Me Parrical d'Uzerche